



FICHE RESSOURCE 1

Droit des personnes sous la V^e République. Ressortissants et résidents

Transcription du document audio

Quand ils sont en France, les citoyens allemands, britanniques, espagnols, roumains ou autres sont envisagés par l'administration française comme des *ressortissants* (selon le cas : allemands, britanniques, espagnols, ou roumains,...) plutôt que comme des *citoyens* de leurs pays d'origine.

Dans la même veine, les Français qui vivent à l'étranger sont, pour le Gouvernement du pays d'accueil, non pas des *citoyens*, mais des *ressortissants français*. Connus aussi sous le nom d'*expats*. L'administration française les envisage comme des « Français établis hors de France » : ils peuvent s'inscrire dans le registre consulaire des Français établis hors de France (procédure appelée *inscription consulaire*).

Si l'on est qualifié de *citoyen* ou au contraire de *ressortissant* selon le pays où l'on vit à un moment donné, le concept de *résident* a surtout à faire non pas avec le pays où l'on habite, mais avec le pays où l'on paie ses impôts (en particulier, l'impôt sur le revenu).

Un *résident* est donc une personne ayant sa *résidence fiscale* sur le territoire d'un pays. Un *résident étranger* a sa *résidence fiscale* sur le territoire d'un pays étranger.

En tant qu'étranger vivant pour une période donnée en France, ou, alternativement, en tant que Français vivant à l'étranger, on peut opter soit pour le statut de *non-résident* (de France), statut qui permet de ne se faire imposer (par l'État français) que les revenus de source française, soit pour le statut de *résident* (de France) : tous les revenus, quelle qu'en soit l'origine (y compris les revenus réalisés à l'étranger), seront alors imposés en France.

En bref, aux yeux de la loi, tout *résident de France* n'est pas un Français (*résidents étrangers* obligent), et toute personne habitant en France n'est pas un *résident* (il y a aussi des *étrangers vivant en France* qui ont opté pour le statut de *non-résidents*).

En outre, si l'on est *citoyen* français chez soi, on est *ressortissant* français, à l'étranger.

Simple comme bonjour, n'est-ce pas ?



FICHE RESSOURCE 2

Droit des personnes sous la V^e République. Ressortissants et résidents

Français établis hors de France

Au 1er janvier 2021, le nombre d'inscrits au *Registre des Français établis hors de France* s'élève à 1685638. Pour mémoire, l'inscription au Registre n'est pas obligatoire. On estime le nombre global de *Français vivant à l'étranger*, y compris ceux qui ne sont pas inscrits au registre, autour de 2,5 millions.

On observe une baisse de 5,08% par rapport à l'année précédente (1775875 au 1er janvier 2020), soit environ 90.000 personnes.

Les données du Registre sont à manier avec précaution car elles ne permettent pas de connaître exactement les flux de personnes, n'étant renseignées que de façon volontaire.

(...)

Il convient de noter que début 2020, une diminution du nombre de *Français établis hors de France* avait déjà été observée, soit bien avant le déclenchement de la crise actuelle liée à la Covid-19 : au 1er janvier 2020, le nombre de *Français établis hors de France* était ainsi en baisse de 1,47 % par rapport à l'année précédente.

La crise sanitaire et économique a incontestablement joué un rôle dans la décision de certains Français d'interrompre leur expatriation et de rentrer en France (ou de s'établir dans un autre pays). Mais d'autres facteurs peuvent également avoir influé : c'est le cas notamment du Brexit, qui a pu conduire *un certain nombre de nos ressortissants établis au Royaume-Uni* à ne pas renouveler leur inscription (147548 inscrits en 2019 contre 144084 en 2020).

(...) Cette évolution peut également s'expliquer, pour l'année 2021, par la baisse des *séjours étudiants à l'étranger*, dans le contexte actuel. Il reste à vérifier si et dans quelle mesure cette tendance à la baisse constatée cette année et l'an dernier se confirmera, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et économique, des décisions qui seront prises par les différents pays en matière d'ouverture des frontières et de la reprise des différents programmes d'échanges, notamment dans le domaine universitaire.

(Source : [La communauté française à l'étranger en chiffres - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères | diplomatie.gouv.fr](#))